



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Thierry DULUCQ, Audrey TORNATO, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Franck SOULU, Marine ROUCHAUD FORTASSIER, Jean-Marc DULUCQ, Maxime DUVICQ, Maryline HITON, Camille THOMAS

Excusée : Sandra LIGNAU

Procurations : Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Hervé LATAILLADE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 14

Pouvoirs 1

Votants 15

N° DEL20260409-006

VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 pour la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties. Elle souhaite toutefois augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0.33 % par rapport à 2025.



Il est proposé au conseil municipal le vote des taux 2026 suivants :

Fiscalité directe locale	Bases estimées en 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu en 2026
Taxe foncière propriétés bâties	859 600	30.65 %	263 467 €
Taxe foncière propriété non bâties	64 900	60.28 %	39 122 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires, locaux non affectés à l'habitation et logements vacants de plus de 2 ans)	70 400	14.46 %	10 180 €
TOTAL			312 769 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

Article 1 -

D'adopter les taux de fiscalité directe pour 2026 :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.65 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.28 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires , les locaux non affectés à l'habitation principale et les logements vacants de plus de deux ans : 14.46 %

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Article 3 -

De notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/04/2026


Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 040-214002123-20260409-DEL20260409_006-DE



Signé le 9 avril 2026,


La secrétaire de séance,
Sandrine LABORDE



Le maire,
Didier MOUSTIE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 040-214002123-20260409-DEL20260409_006-DE

